

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier avril, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Madame VIARD Annie, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

La séance était publique.

PRESENTS :

BILLY Nathalie, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, HASSAM Salime, JELENSPERGER Guy, MARCHAND Denis, MOLLARD Dominique, SAMICO Benjamin

ABSENTS EXCUSES :

AUPETIT Vanessa qui a donné pouvoir à VIARD Annie

LUTTENAUER Annie qui a donné pouvoir à BILLY Nathalie

PETITOT Michèle qui a donné pouvoir à MOLLARD Dominique

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le conseil municipal désigne Christophe GUELLAFF, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025 n'appelle aucune observation. Il est approuvé.

2. COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion constitue le compte du comptable du service de gestion comptable (SGC) au sein de la trésorerie de Chelles.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la collectivité, la Maire rapporte que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2024 tel que résumé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : 134 697,88 €

Résultat de l'investissement de l'exercice 2024 : - 68 709,94 €

Résultat de l'exercice 2024 : 65 987,94 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2024 : 336 936,48 €

Résultat de clôture d'investissement 2024 : - 31 032,77 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 305 903,71 €

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

La Maire nouvellement élue présente le compte administratif 2024 qui constitue l'exécution du budget du maire sortant. Ensuite, Madame la Maire et le Maire sortant, ne pouvant participer au vote, sortent de la salle du conseil.

Le conseil Municipal élit Benjamin SAMICO pour présider la séance.

Il demande s'il y a des remarques puis passe au vote.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2024	Report de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	805 628,43	940 326,31	134 697,88	202 238,60	336 936,48
Investissement	345 282,65	276 572,71	-68 709,94	37 677,17	-31 032,77
TOTAL	1 150 911,08	1 216 899,02	65 987,94	239 915,77	305 903,71

4. AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1.

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024

Vu l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT : 336 936,48 €

Vu le déficit de clôture de la section d'INVESTISSEMENT : - 31 032,77 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation au compte 1068 doit être de 31 032,77€

Considérant que le solde disponible peut dès lors être inscrit au choix soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat comme dessous

L'excédent de fonctionnement (336 936,48 €) est réparti comme suit :

➔ 136 936,48 € au compte 002 « résultat reporté »

➔ 200 000,00 € affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le déficit d'investissement est reporté au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté »

SECTION	DEPENSES (euros)	RECETTES (euros)
FONCTIONNEMENT	1 067 392,00 023 virement à la D'investissement 18 178,00	948 633,52 002 excédent reporté 136 936,48
TOTAL	1 085 570,00	1 085 570,00
INVESTISSEMENT	301 788,23 001 déficit reporté 31 032,77	114 643,00 1068 excédent de F capitalisé 200 000,00 021 virement de la section De fonctionnement 18 178,00
TOTAL	332 821,00	332 821,00

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de Budget Primitif 2025

Vu l'analyse des demandes de subventions en Commission vie associative et l'élaboration du projet d'attribution

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

- L'inscription de la somme de 10 000 € au compte 65748 du budget primitif 2025
- L'attribution des subventions comme suit :

Associations + structures scolaires	Subventions 2025	
	Proposé	Voté
Evi'danse	200	200
Bridge club	400	400
A la recherche des autos perdues	600	600
Association du Golf de Bussy-Guermantes	500	500
Tennis club	1000	1000
Le Cairn	600	600
La boule guermantaise	600	600
Anciens combattants Gouvernes-Conches-Guermantes	600	600
Estelle	300	300
Les randonneurs de la Brie	200	200
La tête et les mains	500	500
Aïkido	200	200
SCOUTS	400	400
Ecole maternelle	1000	1000
Ecole élémentaire	1000	1000
Association sportive lycée M.Luther King BSG	150	150
Foyer socio-éducatif collège L.De Vinci St Thi-bault des vignes	150	150
Croix rouge française	150	150
Amicale des sapeurs-pompiers de Lagny	300	300
TOTAL SUBVENTIONS	8850	8850

6. TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,66 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,07 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55,66 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10,65 %**

CHARGE la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

7. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

La Maire rappelle que cette présentation ne donne lieu ni à débat, ni à délibération, mais que cette présentation à titre informatif est obligatoire.

ETAT ANNUEL - INDEMNITES DES ELUS

2024

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Avantage en nature	Remboursements de frais (Km, repas, séjour...)
Denis MARCHAND	Maire	21 210,24 €	0	0
Annie VIARD	Maire-Adjointe	8 138,76 €	0	0
Benjamin SAMICO	Maire-Adjoint	8 138,76 €	0	0
Nathalie BILLY	Maire-Adjointe	8 138,76 €	0	0
Christophe GUELLAFF	Maire-Adjoint	8 138,76 €	0	0

8. PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2025

La Maire rappelle que la note de présentation brève et synthétique du budget retraçant les informations financières essentielles est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur strate démographique et doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

La note reprend les comptes administratifs précédents et le budget prévisionnel pour une meilleure lisibilité des finances publiques.

Après en avoir pris connaissance, la note de présentation brève et synthétique du budget n'appelle aucune observation de la part des membres du conseil municipal.

(jointe en annexe)

9. BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet de budget a été élaboré et détaillé en réunion de la commission des finances le 20 mars 2025. Le document finalisé du budget a été communiqué aux membres du conseil municipal le 24 mars 2025.

La Maire procède à une lecture par chapitre du budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES		CHAPITRE RECETTES
011	419 500,00	002	136 936,48
012	326 904,00	70	4 900,00
014	26 500,00	73	835 864,00
023	18 178,00	74	95 035,00
65	293 388,00	75	12 834,52
66	1 100,00		
TOTAL	1 085 570,00	TOTAL	1 085 570,00

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES		CHAPITRE RECETTES
001	31 032,77	021	18 178,00
16	11 516,00	10	260 500,60
21	287 271,83	13	51 142,00
45	3 000,40	45	3 000,40
TOTAL	332 821,00	TOTAL	332 821,00

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UN CITY STADE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le règlement d'intervention de la Région Ile-de-France portant sur le soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, mais aussi à l'acquisition de matériels sportifs, e-sportifs ou parasportifs

Considérant le projet de travaux de création d'un city stade à la plaine de jeux

Vu le coût total des travaux estimé à : 90 165,03 € HT

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale avec un taux de 50 % maximum sur un montant plafonné à 100.000 € HT

Vu le tableau de financement prévisionnel

Sources	Type d'aide	Montant prévisionnel en euros €	Taux
Financements publics			
Région	Soutien régional aux équipements sportifs	45 082,51	50%
Département	Fonds d'Equipement Rural	27 049,51	30%
Auto-financement			
Fonds propres		18 033,01	20%
TOTAL HT		90 165,03	100%

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de création d'un city stade à la plaine de jeux

SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le projet de création d'un city stade

AUTORISE Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et, à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FER 2025 POUR LA CREATION D'UN CITY STADE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le règlement du fonds d'équipement rural adopté par le Conseil Départemental le 20 novembre 2015

Considérant le projet de travaux de création d'un city stade à la plaine de jeux

Vu le coût total des travaux estimé à : 90 165,03 € HT

Considérant l'opportunité de bénéficier du FER mis en place par le Conseil Départemental de Seine et Marne dont le taux de subvention appliqué est de 50 % maximum sur un montant plafonné à 100.000 € HT, soit 50 000€ de subvention maximum

Sources	Type d'aide	Montant prévisionnel en euros €	Taux
Financements publics			
Région	Soutien régional aux équipements sportifs	45 082,51	50%
Département	Fonds d'Equipement Rural	27 049,51	30%
Auto-financement			
Fonds propres		18 033,01	20%
TOTAL HT		90 165,03	100%

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le projet de réalisation d'un city stade à la plaine de jeux

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Equipement Rural 2025 pour le projet de création d'un city stade

AUTORISE Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et, à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID77 »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale le 3 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et du changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale ID77 »

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n° AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023

Vu la délibération n°2022-13 du 5 avril 2022 relative à l'adhésion de la commune de Guermantes au groupement d'intérêt public « ID77 »

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal : élection du maire et des adjoints en date du 23 janvier 2025

Considérant que Monsieur MARCHAND Denis, conseiller municipal, souhaite se retirer de l'assemblée générale

Considérant l'obligation de désigner un élu pour représenter la commune de Guermantes au sein de l'assemblée générale ID77

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DESIGNE Monsieur MOLLARD Dominique comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID77 »

13. ORGANISATION D'UNE CONSULTATION LOCALE

La Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'organisation d'une consultation de la population

Dont l'objet est : « l'éclairage public de la commune entre minuit et 5 heures du matin »

Débat sur l'organisation d'une consultation électorale

Annie VIARD rappelle les termes de la délibération du 7 mars 2024 décidant l'extinction nocturne de l'éclairage public : volonté de lutter contre le gaspillage énergétique, la pollution lumineuse et le changement climatique, et, volonté d'agir pour préserver la biodiversité.

Elle précise les modalités d'une consultation locale : organisation d'un scrutin avec application des règles du code général des collectivités territoriales et du code électoral.

Les dispositions sont les mêmes que celles appliquées aux élections politiques → tenue d'un bureau de vote un dimanche, de 8h à 18h, impression des bulletins de vote, liste d'émargements, procès-verbal, dépouillement et proclamation des résultats.

C'est donc beaucoup plus important en termes d'organisation qu'un simple sondage d'opinion.

Par ailleurs, elle précise que la consultation locale permet à la collectivité de recueillir l'avis des électeurs sans que cet avis soit susceptible de disposer d'une portée décisionnelle.

Benjamin SAMICO estime que la consultation locale est un signal politiquement fort à la population qui permet de dire aux habitants « votre avis compte ». Et il souhaite que le résultat des votes soit pris en compte dans la décision du conseil municipal.

Guy JELENSPERGER répond qu'à moins d'un an des élections municipales, il ne pense pas que ce soit un avantage de lancer une consultation sur un sujet déjà débattu.

Denis MARCHAND est contre le principe de consultation. C'est revenir sur une décision déjà actée par délibération début 2024 avec une grande majorité des voix des élus qui a voté POUR l'extinction nocturne (2 élus contre : Benjamin SAMICO et Dominique MOLLARD).

Depuis sa mise en œuvre, il n'y a eu seulement que quelques remarques négatives d'habitants sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, il demande si c'est vraiment légal de consulter les électeurs sur un sujet qui a déjà fait l'objet d'une décision municipale.

Benjamin SAMICO répond que la question posée aux habitants est différente de la délibération initiale qui portait sur l'extinction nocturne de l'éclairage public alors que la consultation cherche à recueillir le sentiment des habitants sur l'allumage de l'éclairage public.

Dominique MOLLARD fait part d'un acte de délinquance survenu sur le véhicule de ses voisins en pleine nuit et dans leur propriété. Il précise que ce délit a pu être caractérisé grâce à des images prises en caméra infrarouge sur leur domaine privé et que le manque d'éclairage public ne permet pas de signalements ou d'indices complémentaires par les habitants. Ses voisins s'en sont ouverts auprès de lui. Par ailleurs, il estime que conduire dans le noir total dans les rues du village est particulièrement gênant et potentiellement dangereux.

Si la municipalité a déjà pris une décision à ce sujet, avec l'expérience et le recul nécessaire acquis en un an, il pense opportun de connaître le ressenti de la population.

Annie VIARD précise que selon la police nationale, il n'a pas été constaté d'augmentation de délinquance sur le territoire depuis l'extinction de l'éclairage public.

Nathalie BILLY aurait apprécié une consultation préalable à la première décision du conseil municipal.

Annie VIARD répond qu'un sondage avait été effectivement évoqué mais que l'idée n'a pas été retenue.

Annie VIARD indique que les économies d'énergie engendrées par l'extinction nocturne est significative. Le montant des factures a considérablement baissé en 2024.

Dominique MOLLARD répond que le passage au matériel à Leds y contribue aussi.

Guy JELENSPERGER demande s'il n'y a pas possibilité de s'appuyer sur des mesures réelles au niveau régional.

Par ailleurs, il est sceptique quant au résultat du scrutin. Il est probable qu'une minorité d'habitants se déplacent pour voter et que cette minorité représente uniquement les mécontents. Ce qui ne sera pas représentatif de toute la population.

Quelle sera la position des élus selon le taux de participation à cette consultation ?

Benjamin SAMICO confirme qu'il faudra en tenir compte dans la décision municipale.

Annie VIARD indique qu'au contraire d'un référendum, la municipalité n'a aucune obligation de s'y conformer mais qu'il sera préférable d'en tenir compte.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs

Vu les articles L1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2024-01 en date du 7 mars 2024 actant l'extinction nocturne totale et permanente de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin sur l'ensemble du territoire

Considérant que cette consultation n'est qu'une **demande d'avis** de la population et que la collectivité, après avoir pris connaissance du résultat, arrêtera sa décision

Considérant que les électeurs doivent répondre par OUI ou par NON à la question posée par la collectivité

Considérant que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la présente délibération

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation locale

Considérant que la gestion de l'éclairage public est une compétence municipale et qu'elle doit prendre en compte des enjeux de sécurité, d'économie d'énergie, de protection de l'environnement et du confort des habitants

Considérant les demandes de certains habitants exprimant des attentes différentes quant aux modalités d'éclairage nocturne

Considérant qu'il apparaît pertinent d'associer la population à cette réflexion à travers une consultation pour avis

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix

Pour = 12

Contre = 1 (Denis Marchand)

Abstention = 1 (Guy Jelensperger)

DECIDE le principe d'une consultation locale des électeurs

FIXE la date du scrutin le dimanche 29 juin 2025 de 8h à 18h

CONVOQUE les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune ainsi que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales

PRECISE qu'ils seront convoqués au bureau de vote unique en mairie de Guermantes à la date et aux heures indiquées ci-dessus

INDIQUE que la consultation des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune est organisée sur la question suivante :

« Etes-vous favorable à l'extinction nocturne de l'éclairage public (entre minuit et 5h du matin) ? »

INDIQUE qu'un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie au moins 15 jours avant le scrutin qui comportera la présente délibération, les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante ainsi qu'une notice d'information sur l'objet de la consultation.

Le public sera informé de cette mise à disposition par un affichage en mairie et insertion sur le site internet de la collectivité

PRECISE que, bien que consultatif, le résultat de cette consultation sera pris en compte dans la décision finale du conseil municipal relative à l'éclairage public nocturne.

AUTORISE la Maire à signer tout document se rapportant à la présente consultation

APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation

14. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4
Numéro	Date	Objet	coût
D10-2024	09/12/2024	renouvellement de la convention tripartite pour le déneigement de l'avenue des deux châteaux	/
D01-2025	09/01/2025	contrat d'entretien pour l'antenne de TV collective avec la société MJM Electronique	1540 € TTC

D02-2025	03/02/2025	contrat pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux avec la société Pierre Morille	620,82 €TTC

La Maire précise que les décisions D10-2024 et D01-2025 ont été prises par l'ancien Maire, Denis Marchand.

15. INFORMATIONS DIVERSES

Depuis le 1^{er} avril 2025, le permis de louer est obligatoire sur un périmètre défini du territoire. Ce contrôle du parc locatif permet de lutter contre l'habitat insalubre. La Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire (CAMG) a délibéré en mars pour instaurer la verbalisation des défauts du permis de louer, dans le cadre de sa compétence sur l'Habitat. Le produit des amendes (pouvant aller de 5000 à 15 000 €) sera perçu par la CAMG.

Le SDESM accorde une subvention d'un montant de 4 611,45 € à la commune pour la rénovation de trois armoires d'éclairage public. Les travaux seront faits cette année.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance à 21h40.